



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 136 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/72/681](#) et Corr.1 et Corr.2.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 31^e, 32^e et 34^e séances, les 15, 16 et 29 mars 2018. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Conditions de voyage en avion

Rapport du Secrétaire général ([A/72/716](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.44](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation » ([A/72/629](#))

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation » ([A/72/629/Add.1](#))

¹ [A/C.5/72/SR.31](#), [A/C.5/72/SR.32](#) et [A/C.5/72/SR.34](#).



Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions

Rapport du Secrétaire général sur l'actualisation du projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions ([A/72/720](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.45](#))

Rapport du Secrétaire général sur le projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions : pour une mise en œuvre plus efficace et plus rationnelle de la résolution [48/141](#) de l'Assemblée générale ([A/71/218](#) et [A/71/218/Corr.1](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/71/584](#))

Examen de l'utilisation du fonds de réserve

Rapport du Secrétaire général ([A/70/395](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/70/7/Add.7](#))

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/72/L.28](#)

4. À sa 34^e séance, le 29 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 » ([A/C.5/72/L.28](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Estonie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.28](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

L'Assemblée générale,

I

Conditions de voyage en avion

Rappelant ses résolutions 37/240 du 21 décembre 1982 et 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section II de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009, la section IV de sa résolution 65/268 du 4 avril 2011, la section VI de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section IV de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015 et la section VI de sa résolution 71/272 B du 6 avril 2017, ainsi que sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant également examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation³ » et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Rappelle* sa résolution 71/272 B, déplore que le Secrétaire général ne lui ait pas présenté un rapport approfondi sur les conditions de voyage en avion et le prie de lui présenter ledit rapport durant la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session ;
4. *Se déclare préoccupée* par le fait que les directives relatives aux délais d'achat des billets soient peu appliquées, toutes catégories de voyages confondues, rappelle le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mieux faire appliquer ces directives, pour toutes les catégories de voyages, en particulier les voyages autorisés, en tenant compte des caractéristiques et de la nature de ces voyages et des raisons pour lesquelles les départements, bureaux et missions n'appliquent pas les directives ;

¹ A/72/716.

² A/72/7/Add.44.

³ A/72/629.

⁴ A/72/629/Add.1.

5. *Engage* le Secrétaire général à faire de l'achat de billets dans les délais prescrits l'un des indicateurs de résultats utilisés aux fins de l'évaluation des gestionnaires et des départements, compte étant tenu des particularités de ceux-ci ;

6. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de tenir les gestionnaires responsables de la bonne utilisation des ressources destinées aux voyages, qu'ils favoriseront en particulier en insistant sur l'utilisation de nouveaux moyens de communication et de représentation et en s'attachant à n'autoriser les voyages que si une rencontre en personne est nécessaire à la bonne exécution d'un mandat ;

7. *Prend acte* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les pratiques de référence relatives aux points de fidélité accordés par les compagnies aériennes et de lui rendre compte de toute évolution qui permettrait d'utiliser ces points pour améliorer l'administration des voyages ;

9. *Prend acte* du paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif ;

10. *Prend note* du fait que le recours à la formule du versement forfaitaire a diminué ;

11. *Prend acte* du paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif ;

12. *Décide* de rétablir les délais de route et de maintenir à 70 % le pourcentage appliqué au calcul du versement forfaitaire ;

13. *Attend avec intérêt* d'examiner à sa soixante-treizième session les résultats de l'analyse approfondie que le Secrétaire général consacrera à l'application de la formule du versement forfaitaire et au taux d'utilisation de cette formule par les fonctionnaires, en se fondant notamment sur les données relatives aux voyages recueillies dans Umoja ;

14. *Rappelle* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif et décide de ne plus autoriser les fonctionnaires des Nations Unies à voyager en première classe ;

15. *Invite* les membres du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaires qui sont autorisés à voyager en première classe, à l'exception des représentants des pays les moins avancés, à opter à titre volontaire pour la classe immédiatement inférieure ;

16. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante-treizième session, une analyse et des recommandations concernant l'application d'un seuil unique qui permettrait de déterminer quand les fonctionnaires dont le rang est inférieur à celui de sous-Secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires, de sorte que l'on puisse tirer le meilleur parti, autant que faire se peut, des ressources modestes consacrées aux voyages ;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'inciter le personnel à voyager à titre volontaire en classe économie et premium économie plutôt qu'en classe affaires chaque fois que possible ;

18. *Décide* que les changements opérés en vertu de la présente résolution n'auront pas d'incidences sur les conditions actuelles de voyage en avion des membres des organes et organes subsidiaires, comités, conseils et commissions de l'Organisation ni sur l'allocation journalière de subsistance à laquelle ils peuvent prétendre ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à restreindre l'octroi de dérogations, de renforcer les contrôles internes à cet égard et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les conditions de voyage en avion ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les marchés de services de gestion des voyages en avion soient passés dans le strict respect des principes généraux applicables aux achats qui sont énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier, à savoir a) recherche du rapport qualité-prix optimal, b) équité, intégrité et transparence, c) mise en concurrence internationale effective, et d) intérêt de l'Organisation⁵, et de s'assurer que les procédures prévoient la possibilité d'attribuer un marché à des fournisseurs multiples, de façon à mieux faire jouer la concurrence entre les fournisseurs retenus ;

21. *Invite* la Commission de la fonction publique internationale à évaluer les conditions de voyage en avion à l'échelle du système et à lui présenter des recommandations.

II

Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions⁶ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

Prie le Secrétaire général d'envisager le cas échéant de lui présenter un rapport, conformément aux règles et procédures établies, pour examen à sa soixante-quatorzième session, sur un projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions.

⁵ Voir [ST/SGB/2013/4](#).

⁶ [A/71/218](#), [A/71/218/Corr.1](#) et [A/72/720](#).

⁷ [A/71/584](#) et [A/72/7/Add.45](#).